

**COMMUNE DE  
MONTREUX-VIEUX**

HAUT-RHIN

**ARRÊTÉ N°42/2021  
PORTANT CIRCULATION ALTERNÉE  
« RUE DES VERGERS »**

Le Maire de la Commune de Montreux-Vieux,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** la demande de permission et d'autorisation de voirie présentée par la Société COTTEL Réseaux pour le compte d'Orange en date du 03 septembre 2021 ;

**Vu** la demande formulée par la Société GDK TP pour le compte de COTTEL Réseaux et Orange en date du 03 septembre 2021 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux effectués par la Société GDK TP pour le compte de COTTEL Réseaux et Orange, une fouille doit être réalisée pour séparation de conduite Télécom sur le trottoir, il y a lieu de restreindre la circulation à hauteur du 2 rue des Vergers à l'aide d'un alternat par signaux manuels K 10, sur cette voie ;

**ARRÊTE****Article 1 -**

Du 13 septembre jusqu'au 30 septembre 2021 inclus, la circulation dans la rue des Vergers à hauteur du n°2, sur le territoire de la commune de Montreux-Vieux, sera réglementée par signaux manuels K 10, pour permettre de réaliser une fouille pour séparation de conduite Télécom, sur le trottoir. L'intervention devrait durer une journée dans la période citée ci-dessus.

**Article 2 -**

La vitesse de tous les véhicules circulant dans la rue des Vergers à hauteur du n°2, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention « 30 ».

**Article 3 -**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement et dépassement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 4 -**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société GDK TP pour le compte de COTTEL Réseaux et Orange.

**Article 5 -**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 -**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 7 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 -**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Gendarmerie de DANNEMARIE,
  - Monsieur le Chef de Poste de la Brigade Verte d'ALTENACH,
  - la Société GDK TP pour le compte COTTEL Réseaux et Orange,
  - la Société COTTEL Réseaux pour le compte d'Orange,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché par les soins de Monsieur le Maire de MONTREUX-VIEUX.

Fait à MONTREUX-VIEUX, 07 septembre 2021

Le Maire,  
Par Délégation  
L'Adjoint,



Patrick WILHELM.